



Programme de promotion de l'enseignement collégial : productions étudiantes

GUIDE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

2023-2024

Coordination et rédaction

Direction des affaires étudiantes et de la diversité
Direction générale de l'accessibilité et de la réussite

Pour information :

Direction des affaires étudiantes et de la diversité
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Courriel : affaires-etudiantes@mes.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISSN 1929-2635 (en ligne)

Table des matières

Nouveautés	4
1. Objectifs du programme.....	4
2. Champs d'activité admissibles	5
3. Présentation des projets.....	5
4. Conformité des demandes et évaluation des projets	6
4.1. Conformité des demandes	6
4.2. Évaluation des projets.....	6
5. Critères d'évaluation des projets	6
5.1. Pertinence (30 %).....	7
5.2. Qualité (30 %).....	7
5.3. Financement (20 %)	7
5.4. Retombées (20 %).....	7
6. Financement des projets	9
6.1. Catégorie A : Projet ponctuel (7 500 \$)	9
6.2. Catégorie B : Projet récurrent (12 500 \$).....	9
6.3. Catégorie C : Projet récurrent à grand rayonnement (22 500 \$)	9
7. Transmission des allocations	10
Restrictions.....	10
8. Responsabilités administratives des demandeurs.....	11
8.1. Rapport final d'activités	11
8.2. Visibilité du Ministère.....	11
Normes d'utilisation de la signature gouvernementale.....	11

Nouveautés

- La date limite de demande de soutien financier pour des activités prévues au trimestre d'automne 2023 ou au trimestre d'hiver 2024 est le **8 mai 2023**.
- L'adresse de courrier électronique où écrire pour obtenir des renseignements sur le programme est affaires-etudiantes@mes.gouv.qc.ca.
- Le financement des projets recommandés est maintenant accordé selon trois nouvelles catégories établies en fonction de critères spécifiques. Chaque catégorie correspond à un montant forfaitaire fixe.
- Les critères d'évaluation sont désormais au nombre de quatre.
- Une nouvelle pondération des critères a été déterminée.
- Une activité proposée dans le cadre de l'appel de projets annuel doit obtenir une note minimale de 80 % au critère de pertinence pour être admissible au financement.

1. Objectifs du programme

La réalisation du mandat de formation confié aux cégeps se concrétise, pour la communauté étudiante, tant dans les activités parascolaires que dans les activités inscrites aux programmes d'études. Puisqu'elles permettent d'acquérir des connaissances et de développer des compétences, les activités parascolaires ont une grande valeur formatrice.

Le présent programme vise à favoriser la réalisation de projets spéciaux dans le cadre d'activités parascolaires, qu'elles soient liées aux programmes d'études ou au développement de compétences dans un contexte différent.

Le ministère de l'Enseignement supérieur tient à promouvoir les productions étudiantes, car non seulement elles stimulent et valorisent l'apprentissage, mais elles créent un effet de rayonnement des cégeps dans leur milieu. Elles reflètent le savoir-faire des étudiantes et des étudiants, mais également le haut degré d'engagement du personnel scolaire.

Une production étudiante doit mettre de l'avant les réalisations conçues par et pour la communauté étudiante. Elle représente le résultat d'un processus créatif axé sur l'implication active de cette communauté dans la conception même du projet visé. Les productions étudiantes peuvent prendre différentes formes en fonction du type de projet proposé, comme la création d'un texte, d'une œuvre, d'une vidéo, d'un poème, d'une sculpture ou d'un jeu. Elles doivent être réalisées lors d'activités parascolaires et permettre ainsi aux étudiantes et étudiants d'enrichir de façon considérable leur parcours scolaire.

En soutenant financièrement de telles productions, le Ministère met en valeur, avec ses partenaires que sont les cégeps et la Fédération des cégeps, l'image de marque des cégeps, la qualité de la formation qu'ils donnent ainsi que la vitalité du milieu collégial public.

Ce programme s'adresse uniquement aux collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps). Les collèges privés et les écoles gouvernementales qui offrent un programme collégial peuvent cependant être associés aux projets à titre de partenaires.

2. Champs d'activité admissibles

Les champs d'activité suivants sont admissibles :

- les lettres;
- le monde des affaires et le secteur industriel;
- les sciences et les technologies de pointe;
- les arts;
- le développement durable.

Les subventions accordées servent, d'une part, à financer le démarrage et la mise en œuvre de nouveaux projets et, d'autre part, à soutenir la réalisation de projets récurrents qui ont acquis une notoriété. Cette dernière se mesure notamment par le fait que le projet existe depuis un certain temps, qu'un nombre élevé de collèges sont impliqués (intercollégialité) et que la participation de la population étudiante est forte.

3. Présentation des projets

La date limite pour proposer un projet est indiquée sur la [page du programme](#) accessible sur Québec.ca.

Toute demande d'aide financière soumise à ce programme doit être présentée au moyen du formulaire prévu à cet effet, accessible uniquement sur le portail [CollecteInfo](#) pendant la période de l'appel de projets. Pour y avoir accès, il faut en faire la demande à la direction générale du cégep. Les champs obligatoires, marqués d'un astérisque, doivent tous être remplis pour que le formulaire soit acheminé au Ministère.

Pour toute question au sujet du programme, écrire à l'adresse suivante : affaires-etudiantes@mes.gouv.qc.ca.

4. Conformité des demandes et évaluation des projets

4.1. Conformité des demandes

Sont conformes les demandes qui :

- sont présentées sur le formulaire prévu à cet effet et acheminées au plus tard le 30 avril 2023 via le portail CollecteInfo;
- sont rédigées en français, comme le prévoit la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (article 21);
- proposent des projets dont la réalisation se déroulerait entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024.

Toute demande non conforme sera automatiquement refusée.

4.2. Évaluation des projets

Les projets sont évalués par un comité composé de trois personnes qui représentent le réseau collégial, nommées par la Fédération des cégeps. Pour être retenu aux fins de financement, un projet doit :

- être réalisé dans le cadre parascolaire;
- mettre en valeur des productions d'étudiantes et d'étudiants;
- impliquer plus d'un cégep (caractère intercollégial).

Sont jugés non recevables les projets qui :

- visent à faire la promotion des cégeps ou de certains programmes particuliers (recrutement étudiant);
- relèvent de la responsabilité initiale du cégep ainsi que de son rôle normal de rayonnement et d'engagement dans son milieu;
- visent l'implantation d'infrastructures, le financement d'immobilisations ou l'achat d'outillage;
- visent la production d'ouvrages didactiques ou de guides pédagogiques;
- visent à célébrer l'anniversaire d'un événement;
- servent à faire une collecte de fonds.

5. Critères d'évaluation des projets

De façon générale, les projets doivent contribuer à la promotion de l'enseignement collégial par le biais de productions étudiantes de grande qualité, faire preuve d'un haut degré de réalisme sur le plan du budget et laisser entrevoir des retombées positives à l'extérieur du cégep. Il n'y a pas de limite par rapport au nombre de projets pouvant être soumis par un même établissement.

Pour être recommandé aux fins de financement, un projet doit obtenir une moyenne minimale de 60 %, calculée selon l'analyse des quatre critères mentionnés ci-dessous. Un seuil minimal de 80 % est cependant exigé pour le critère de pertinence. Si ce seuil n'est pas atteint, l'activité proposée ne pourra être retenue, et ce, même si la moyenne des quatre critères est supérieure à 60 %.

5.1. Pertinence (30 %)

Une activité proposée est jugée pertinente lorsqu'elle répond aux objectifs du programme et qu'elle est en cohérence avec ceux-ci. Plus précisément, on examinera si le projet :

- est réalisé dans le cadre d'activités parascolaires;
- implique au minimum deux cégeps (caractère intercollégial);
- est axé sur la création ou la réalisation d'une production étudiante.

5.2. Qualité (30 %)

La qualité d'un projet se traduit par son caractère à la fois unique, original et attrayant. Les productions étudiantes dont on souhaite faire la promotion doivent avoir un lien avec des activités de formation offertes par les collèges engagés dans la réalisation du projet. Cependant, elles ne doivent pas constituer des activités ou des éléments d'activités d'apprentissage de cours à unités. Ainsi, les éléments suivants seront considérés :

- le caractère exclusif et inédit du projet dans le réseau de l'enseignement collégial;
- le degré d'engagement et la contribution des acteurs impliqués dans la réalisation de l'activité.

5.3. Financement (20 %)

Les subventions accordées visent à couvrir une partie des coûts associés à la réalisation du projet et non la totalité des dépenses prévues. Le financement demandé doit donc tenir compte des sources de revenus anticipées, autres que ministérielles. Ce critère sert ainsi à évaluer :

- les démarches liées à la recherche de financement;
- les partenaires visés ou qui se sont déjà engagés à soutenir financièrement le projet;
- la nature des dépenses prévues qui seront couvertes par le financement accordé dans le cadre du programme.

5.4. Retombées (20 %)

L'idée même de promouvoir l'enseignement collégial implique que le projet dépasse le cadre du collège et tende à joindre le milieu et la collectivité en général. Les effets bénéfiques que peuvent tirer les personnes visées et l'intérêt de la communauté à l'égard de l'activité proposée apparaissent, dès lors, comme des éléments pouvant être garants des retombées du projet. Ainsi seront évalués :

- le nombre de personnes susceptibles d'être jointes par le projet à l'extérieur des collèges;
- les effets du projet sur la vie littéraire et artistique, sur le monde industriel, scientifique et technologique ou sur le développement durable.

Développement durable

Le Ministère encourage la prise en compte des principes de développement durable dans l'organisation des événements. Un événement écoresponsable¹ s'inscrit dans une démarche de développement durable à toutes les étapes de son organisation. Il vise à :

- réduire les effets négatifs de l'événement, entre autres sur l'environnement (ce peut être, par exemple, par la réduction des matières résiduelles générées, la tenue d'un événement sans papier ou la minimisation des impressions);
- augmenter les répercussions positives de l'événement (par le choix d'un commerce local ou équitable ou d'entreprises d'insertion locales, la mise en place d'activités de sensibilisation, l'amélioration de l'accessibilité à l'événement, etc.).

¹ MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, *Guide sur l'organisation d'événements écoresponsables*, [En ligne], 2009. [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/outils/guide-organisation-evenement-eco.pdf>] (Consulté le 5 octobre 2021).

6. Financement des projets

Les ressources financières disponibles dans le cadre de ce programme sont limitées. La hauteur de l'enveloppe budgétaire pourrait ne pas permettre le financement de toutes les activités ayant fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité d'évaluation. Le cas échéant, les activités seront classées en fonction de la moyenne obtenue lors de l'évaluation par le comité, soit de la moyenne la plus élevée à la plus basse. Le financement sera attribué par la suite en respectant cet ordre.

Les subventions pour les projets recommandés sont accordées en fonction de critères spécifiques relatifs à trois catégories distinctes. Un montant forfaitaire fixe est établi pour chacune de ces catégories.

6.1. Catégorie A : Projet ponctuel (7 500 \$)

Cette catégorie vise à financer la réalisation de projets récents ainsi que le démarrage de nouveaux projets. Si un projet est recommandé à la suite du processus d'évaluation et qu'il ne répond à aucun des critères énumérés dans l'une ou l'autre des catégories B et C, il se voit automatiquement octroyer un montant de 7 500 \$ comme soutien financier dans le cadre du programme.

6.2. Catégorie B : Projet récurrent (12 500 \$)

Un projet est considéré comme récurrent s'il a déjà fait l'objet d'un financement dans le cadre de ce programme pour au moins deux des trois dernières années et si son titre et sa nature sont identiques. Cette information sera vérifiée dans les rapports d'activités préalablement transmis au Ministère. Un projet récurrent sera financé à hauteur de 12 500 \$.

6.3. Catégorie C : Projet récurrent à grand rayonnement (22 500 \$)

Un projet récurrent à grand rayonnement est considéré comme tel lorsqu'il répond aux critères de la catégorie B et qu'au moins 20 collèges ont déjà participé à l'activité visée lors d'une des trois dernières éditions. Cette information sera vérifiée dans les rapports d'activités préalablement transmis au Ministère. Un projet récurrent à grand rayonnement sera financé à hauteur de 22 500 \$.

Tableau résumé des montants forfaitaires fixes selon les catégories

Catégorie	Critères	Montant fixe
A. Projet ponctuel	1. Être recommandé à la suite du processus d'évaluation sans être admissible aux catégories B ou C.	7 500 \$
B. Projet récurrent	1. Avoir obtenu un financement pour au moins deux des trois dernières années. 2. Être de même nature que lors des années précédentes.	12 500 \$
C. Projet récurrent à grand rayonnement	1. Avoir obtenu un financement pour au moins deux des trois dernières années. 2. Être de même nature que lors des années précédentes. 3. Démontrer qu'un minimum de 20 établissements d'enseignement collégial ont déjà participé à l'activité lors d'une précédente édition s'étant déroulée au cours des trois dernières années.	22 500 \$

7. Transmission des allocations

Après l'évaluation des projets, le Ministère annonce l'attribution des subventions. Une attestation écrite des crédits budgétaires accordés est ensuite transmise au cégep au début de l'année scolaire.

Restrictions

Seul un cégep peut se voir délivrer une attestation écrite de crédits et les sommes d'argent accordées doivent être utilisées avant le 30 juin de l'année scolaire visée.

8. Responsabilités administratives des demandeurs

Dans l'éventualité où une activité financée en vertu de ce programme ne peut avoir lieu, ou si une partie seulement de la subvention accordée est utilisée, la personne responsable de l'activité est tenue d'en aviser le Ministère le plus rapidement possible. Le cas échéant, le cégep devra rembourser au Ministère toute part de l'aide financière octroyée non utilisée ou utilisée à des fins autres que celles qui étaient prévues.

8.1. Rapport final d'activités

À la suite de la réalisation du projet, ses responsables auront à présenter un rapport d'évaluation des activités. Cela permettra de faire le point sur l'atteinte des objectifs, la participation du milieu et les suites à donner au projet. Ce rapport doit être remis au plus tard le 30 juin 2024. Le cas échéant, les responsables du projet doivent avoir déposé les documents de tout projet antérieurement subventionné par le programme dont la tenue de l'activité date de plus d'un an avant de faire une nouvelle demande de soutien financier.

8.2. Visibilité du Ministère

Le Ministère exige une visibilité minimale pour tout investissement, indépendamment du montant de l'aide accordée. Tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

- accorder au Ministère une visibilité équivalant à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau;
- faire approuver par le Ministère les différents outils de communication où le logo du gouvernement apparaît, et ce, dans un délai minimal de 10 jours ouvrables avant la date de publication;
- faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale sur ses outils de communication et sur tous les éléments promotionnels (dépliants, brochures, affiches, site Web, etc.), conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV).

Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est exigé d'utiliser le logo gouvernemental sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du Ministère. Ce logo existe en trois versions :

Québec 

Deux couleurs

Québec 

Monochrome

Québec 

Inversée

Québec  5,5 mm

Il est à noter que, dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm.

Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la Direction générale des communications du Ministère par courriel à dc@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 528-2265, poste 0.

**Enseignement
supérieur**

Québec

